



Accident scooter 50 cc qui est en tort

Par **uridiv**, le **18/02/2011** à **17:37**

Bonjour, rnJ'ai eu un accident en scooter 50 en rentrant de l'ecole avec ma fille de 9 ans , je suivais une voiture avec une distance de 5 ou 6 metres, et une vitesse de 35 kh environ, lorque la voiture freine, met son clignotant et tourne tout en meme temps sur un chemin communal a droite , malheureusement je me suis deportee a droite pour l'eviter (mauvais reflex) et a fini par lui taper dans sa portiere passager droite avec ma tete, nous sommes tombees toutes les 2 ma fille n'a rien mais, moi 10 jours itt et (certainement prolongation) sachant qu'il dit qu'il ne m a pas vu dans ces retros et qu'il n'avait aucune visibilité pas de fenetre lateral et vitres grillagees a l'arriere (la gendarmerie n'a meme pas fait de constat)Ne doit on pas avertir 50 metres a l'avance de son desir de tourner ? rnQui est en tort ? rnDe plus la personne maintient que je le doublais par la droite, car lorsque j'etais dans l ambulance j'ai entendu le gendarme qui lui disait que je certainement j étais entrain de doubler..... Ce qui n'est pas le cas car avec ma fille derriere et un scooter qui roule a 50 kh ce serai de la folie.....